Le réseau de transport d'électricité

GT Appel d'Offres Flexibilités Décarbonées

Retours sur l'appel à contributions

18 mars 2024

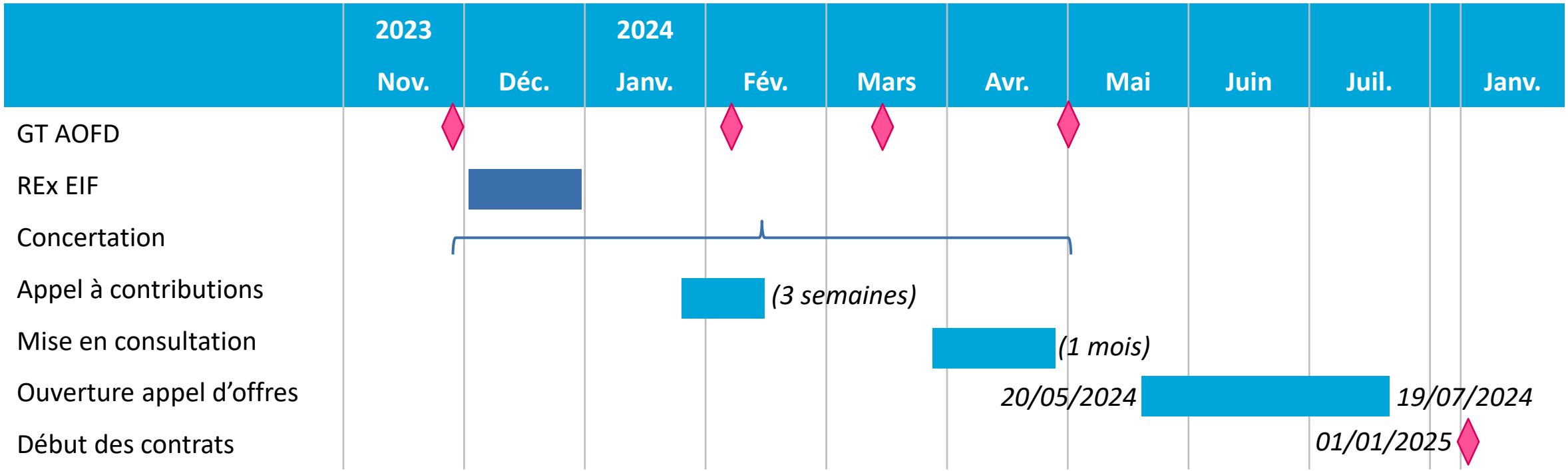
Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

1. **Introduction**
    - Planning de concertation
    - Participer aux GT/AT de la CAM
2. **Evolutions proposées**
    - Participations à l’appel à contributions
    - EIF
    - EE
    - Stockage

1 Introduction

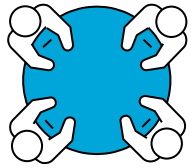
Planning de concertation



⇨ **Ouverture de l'appel d'offres entre mai et juillet 2024.**

Participer aux GT/AT de la CAM ou aux sessions plénières

Pour vous inscrire aux listes de diffusion relatives aux groupes de travail (GT) et aux ateliers techniques (AT) organisés dans le cadre de la Commission Accès au Marché (CAM) du Comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité (CURTE), ou pour rejoindre la liste de diffusion de la plénière CAM, merci de **faire la demande** uniquement à la BAL suivante :





RTE-CONCERTE-CAM@rte-france.com

et de **préciser** le ou les groupes auxquels vous souhaitez participer :



- ❑ Sessions plénières de la CAM
- ❑ *GT RR-RC*
- ❑ *GT MA*
- ❑ *GT SSY*
- ❑ *GT RE*
- ❑ *GT Effacement Transverse*
- ❑ *GT Stockage*
- ❑ *GT Interruptibilité*
- ❑ *GT AO Flexibilités Décarbonées*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de programmation (RP)*
- ❑ *AT dédiés aux acteurs d'ajustement (AA)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de réserve (RR)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables d'équilibre (RE)*
- ❑ *AT dédiés aux GRD et ELD*
- ❑ *AT relatifs aux effacements*

2 Evolutions proposées suite aux contributions

0 Participation à l’appel à contributions

Participation à l'appel à contributions

Un appel à contributions sur les orientations de l'AOFD a été ouvert du 24/01/2024 au 19/02/2024

18 acteurs ont répondu publiquement à l'appel à contributions :

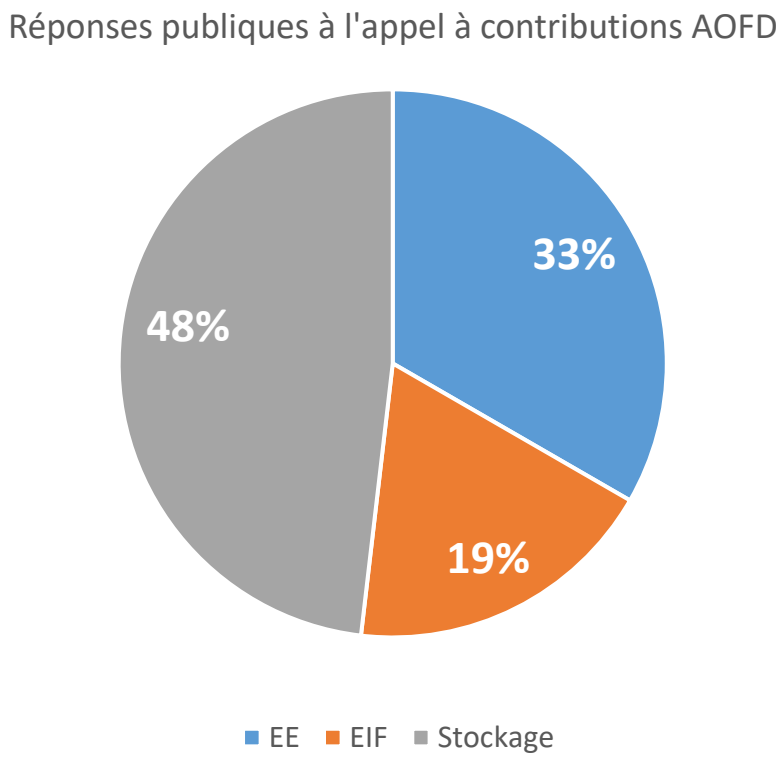
9 contributions sur la partie Effacements explicites

- Agregio Solutions
- Alpiq Energie
- ATEE
- CNR
- EDF
- Elax Energie
- Elmy
- Engie
- France Renouvelables

5 contributions sur la partie Effacements indissociables de la fourniture

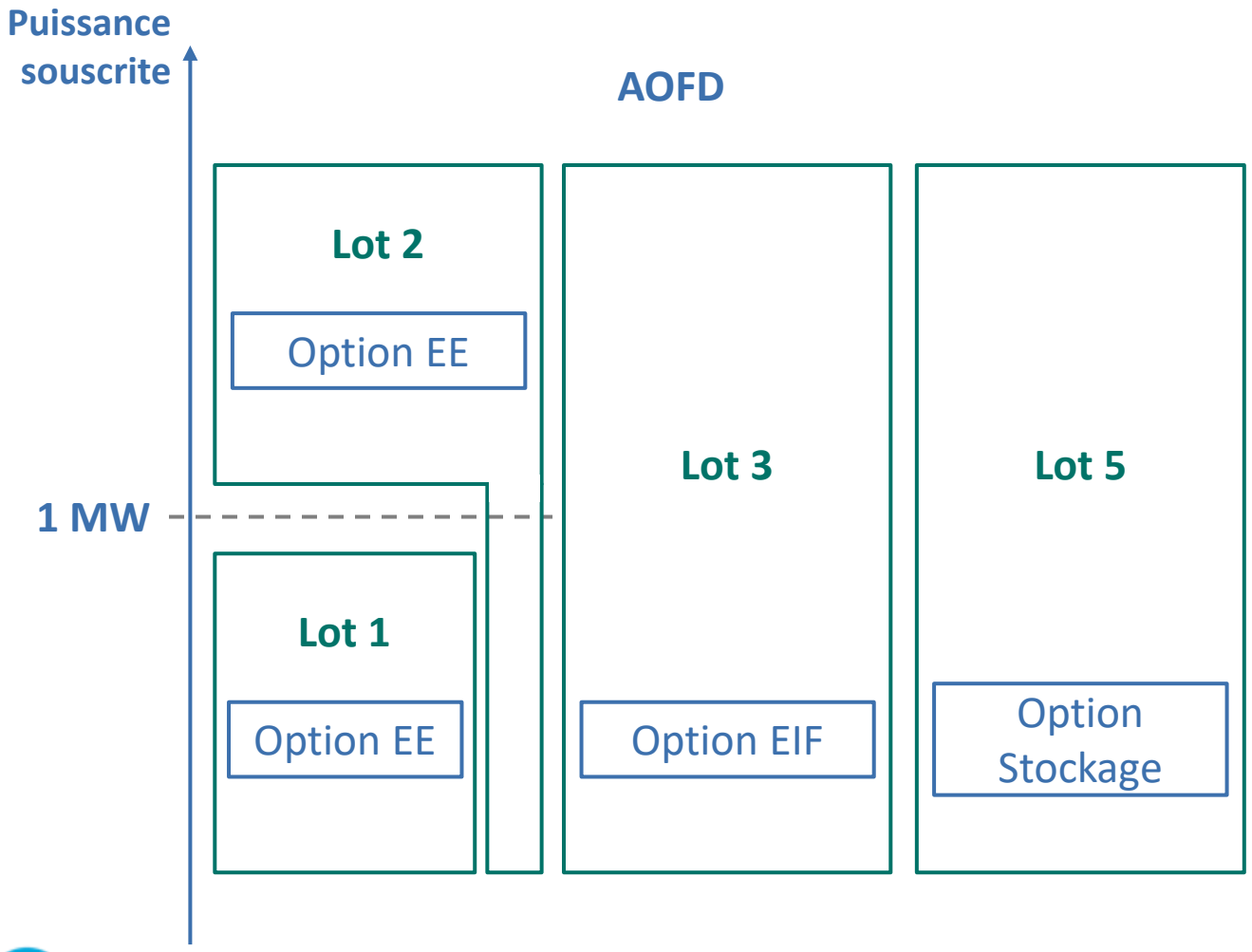
- La Plateforme Verte
- Luciole
- Octopus Energy
- Tiko
- UFE
- Valorem
- Verso Energy
- Voltalia
- Voltalis

13 contributions sur la partie Stockage



1 Transverse

Allotissement de l'AOFD



- Deux acteurs ont questionné la pertinence d'une segmentation des lots 3 et 4 autour d'1 MW

→ RTE propose de ne garder **qu'un seul lot pour le segment EIF**

- Plusieurs acteurs ont demandé un clearing par lot

→ Avoir **un interclassement et un clearing unique** est une exigence de la Commission européenne à laquelle la DGEC et RTE ne peuvent déroger

- Les sites en EE de puissance < 1MW pourront candidater **au lot 1, mais également au lot 2**

- **Deux périodes d'engagement** pour les contrats AOFD 2025 :
  - **2025 :** 1er janvier au 15 avril, 15 octobre au 31 décembre 2025 **avec possibilité de démarrer le contrat au 15 octobre 2025**
  - **S1 2026 :** 1er janvier au 15 avril 2026

- Une **garantie bancaire** sera demandée à tous les candidats.

Transverse

Pluriannuel

Les acteurs du stockage ont indiqué qu'un soutien d'un an et demi est **trop court pour déclencher l'investissement** dans de nouvelles capacités de stockage ayant 4h de stock à la puissance de raccordement.

→ De nouvelles modalités d'éligibilité du stockage vont être présentées.

2 acteurs des effacements ont demandé à **rétablir les contrats pluriannuels**

→ L'entrée en vigueur du nouveau mécanisme de capacité nécessiterait de revoir en profondeur des contrats pluriannuels AOFD. La DGEC et RTE rappellent que les acteurs ont déjà pu souscrire des contrats pluriannuels en 2023 et en 2024, et que le nouveau mécanisme de capacité proposera également des contrats pluriannuels.

Jours à la main du titulaire

A l'appel à contributions, RTE a questionné les fournisseurs et opérateurs d'effacement sur la possibilité de **choisir eux-mêmes une partie des jours sur lesquels s'engager à l'AOFD.** Les acteurs se sont montrés majoritairement intéressés par cette possibilité

→ L'instruction des nouvelles modalités d'éligibilité du stockage n'est pas compatible avec la mise en oeuvre de cette proposition pour le 1er janvier 2025. Pour l'AOFD, RTE propose donc de conserver les signaux utilisés pour le tirage des jours à l'AOE 2024.

Redéclaration de puissance à la baisse

Plusieurs acteurs demandent à autoriser une **redéclaration de puissance à la baisse pour le S1 2026**

→ RTE propose d'autoriser une redéclaration à la baisse de 25% sans pénalités de la puissance offerte au S1 2026.

2 Effacements indissociables de la fourniture

EIF

Rattachement à un Calendrier Fournisseur

Deux acteurs ont demandé à pouvoir participer en EIF en passant par un Calendrier Fournisseur **sans Pointe Mobile**

→ Réponse d'Enedis

A la demande d'un acteur, il sera précisé dans le contrat la possibilité de **n'engager que certains groupes de période mobile** d'un même calendrier fournisseur à pointe mobile à l'AOFD

Participation des CARD-S

Les sites en contrat **CARD-S pourront participer à l'AOFD en option EIF**

→ *Les lauréats devront transmettre la liste **définitive** des sites en CARD-S engagés à l'AOE avant le démarrage du contrat*

EIF

Contrôle des sites >36 kVA

Un acteur souligne qu'une **prise en compte des vacances de Noël** dans la méthode du contrôle **fausserait le critère** en cas de jours tirés début janvier

→ **RTE précisera dans le contrat que les vacances de Noël seront exclues des 10 jours de référence pour le contrôle du réalisé des sites >36 kVA**

Abaissement de la pénalité EJP/TEMPO

Un acteur demande à **réviser à la baisse la pénalité** en cas de site ayant un souscrit une option effacement du TRV dans les 12 mois précédant l'entrée en vigueur du contrat.

→ **RTE indique que les acteurs ont la possibilité de n'engager que certains groupes de période mobile à l'AOFD. Cette option permet à un fournisseur de sortir les sites inéligibles d'un groupe engagé à l'AOFD sans changer ces sites de calendrier fournisseur.**

3 Effacements explicites

EE

Calcul du niveau de disponibilité

Les acteurs sont majoritairement favorables à **l'indexation de la prime et du complément AOFD sur l'atteinte des objectifs liés à la sous-option**

→ **RTE propose donc de retenir ce mode de calcul pour l'AOFD**

Sous-option Plafond de prix : quatre acteurs demandent **à réviser les plafonds de prix** pour tenir compte des conditions de marché

→ **RTE précise que les plafonds de prix sont basé sur le barème de versement fournisseur, actualisé chaque année en tenant compte des conditions de marché**

Sous-option Energie effacée : trois acteurs sont opposés à la **suppression de la sous-option Plafond de prix au lot 1**

→ **RTE précise que les sites < 1MW souhaitant être en sous-option Plafond de prix pourront candidater au lot 2. RTE propose donc de maintenir la suppression de la sous-option Plafond de prix au lot 1.**

Sous-option Energie effacée : les acteurs sont favorables à **l'objectif d'heures à effacer** proposé

→ **RTE propose donc de retenir cet objectif pour l'AOFD**

Sous-option Energie effacée : la majorité des acteurs est favorable au **passage à une heure consécutive d'activation** pour la comptabilisation des heures à pleine puissance

→ **RTE propose donc de retenir cette modalité pour l'AOFD**

EE

Plafond d'activation

1 acteur indique que passer **l'obligation d'activation à 70% du plafond de l'enchère Day-Ahead** revient à forcer une activation indépendamment des coûts d'opportunité

→ **RTE précise que cette mesure est à l'instar de celle déjà proposée à l'AOE 2024, et que l'atteinte de 70% du plafond est censée refléter une tension sur le réseau**

4 Stockage

Modalités de participation du stockage

Intervention de la DGEC

Modalités de participation du stockage

Nouvelles conditions d'éligibilité :

- **Toutes les capacités raccordées depuis 5 ans ou moins** sont éligibles
- Un stock de **4h à la P_{AOFD}** (= puissance offerte à l'AO) est demandé

Modalités de participation

- Le service sera demandé pendant **30 jours parmi les jours signalés EE**
- Le cumul avec les **services systèmes fréquence** est **interdit pendant les périodes d'engagement**

- Le service demandé reste une mise à disposition capacitaire contrôlée en énergie : **injection à hauteur de la P_{AOFD}** pendant la plage d'engagement des jours signalés

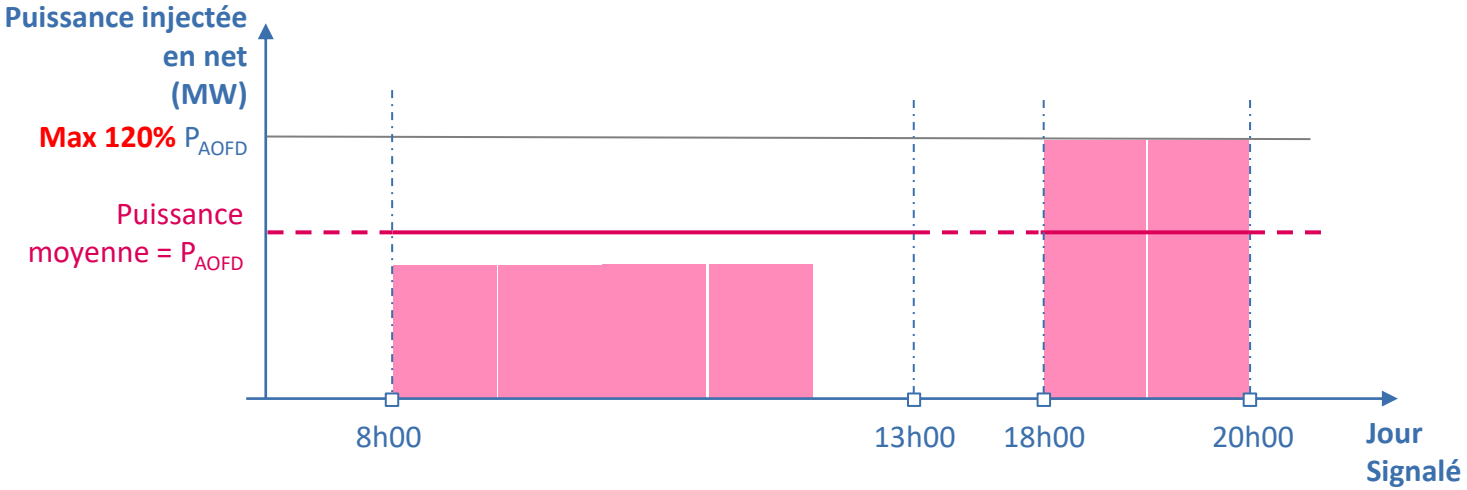
Stockage – Nouveau service à concerter



Pendant la période d'engagement, **RTE tire au moins 40 Jours Signalés AOE**.

Réutilisation du signal AOE 2024, basé sur PP1/PP2, Ecowatt, Tempo Rouge….

Pendant **30 Jours Signalés AOE**, le stockeur doit **injecter « en net » en moyenne à hauteur de la P_{AOFD}**



- Recharge en dehors de la plage d'engagement
- **Obligation de programmer** la puissance active

➢ **Ouvert à tous les sites de stockage raccordés depuis 5 ans ou moins**

Le réseau de transport d'électricité

Merci !

Date du prochain GT : Mai 2024

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)